

**PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit du mois de juin à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOUTON Jean-Marc, Maire.

**Présents** : AVENAS Lucas, BÉCHERAS Bruno, BÉCHERAS Jean-Claude, DESCHAUX Sophie, DUPUIS Jean-Philippe, JAMET Pierre, FOUREL Céline, MONTET Christophe, MOUTON Jean-Marc, SARZIER Cyril

**Absents excusés** : BEZARD Isabelle,

**Absents non excusés** : MAIA Christina, ROSSETTI Claudine

**Procurations** : BEZARD Isabelle donne procuration à FOUREL Céline,

**Secrétaire** : AVENAS Lucas

**Date de la convocation et de son affichage** : le 13 juin 2024

Début de la séance : 20h30

**SUBVENTION ACCA 2024**

En l'absence des documents relatifs à la demande de subvention de l'ACCA, la délibération est reportée au prochain conseil municipal.

**Délibération n°18-2024 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2023 ETABLI PAR LE SYNDICAT DES EAUX CANCE-DOUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation du rapport annuel détaillant le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2023 établi par le syndicat des eaux CANCE DOUX et approuvé par son Bureau syndical en date du 10 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** Le rapport annuel de l'exercice 2023 relatif au prix et la qualité de l'eau potable établi par le syndicat des eaux CANCE DOUX.
- **ADOpte** à l'unanimité de ses membres présents (11 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 abstentions)

**Délibération n°19-2024 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 13 juillet 2024 d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17 heures 30 minutes.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Comptabilité et Gestion des ressources humaines de la collectivité.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'**article L.332-14 du code général de la fonction publique**.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'**article L.332-8 5° du code général de la fonction publique** pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme dans le domaine de la comptabilité. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire, ainsi que la modification du tableau des effectifs
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité
- **ADOpte** à l'unanimité de ses membres présents (11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention)

## **DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-14 ET L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Mme DESCHAUX Sophie présente aux conseillers municipaux présents.

En l'absence d'information complémentaire de la part du Centre de Gestion de l'Ardèche (CDG07), la délibération est reportée au prochain conseil municipal.

## **DELIBERATION MODIFICATIVE N°01-2024 : OUVERTURE DE CREDITS AU CHAPITRE 41**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le SGC d'ANNONAY demande à la commune d'ouvrir des crédits au chapitre 41 afin de pouvoir régulariser des écritures d'ordres.

**Objets :** Ouverture de crédit au chapitre 41

### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) : Frais d'études	2 136,00	1323 (13) : Départements	2 932,80
2033 (20) : Frais d'insertion	796,80		
	<b>2 932,80</b>		<b>2 932,80</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>2 932,80</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>2 932,80</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1-2024.
- **ADOpte** à l'unanimité de ses membres présents (11 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 abstentions)

### **NON SOUMIS A DELIBERATION(S)**

- **Prise de parole de Jean-Marc MOUTON, Maire :**

**Subvention relative aux dégâts consécutifs aux intempéries :** Nous n'avons pas encore reçu les subventions demandées auprès du Département de l'Ardèche pour les intempéries de septembre et octobre 2023. La commune ne débutera pas les travaux tant que les subventions ne seront pas perçues.

**Tour Moyennageuse :** Nous avons reçu le nouveau devis d'un montant de 10 000 € pour l'étude d'évaluation des travaux. La commune va demander la prescription à l'assurance pour arrêter les délais le temps que le dossier soit constitué.

**Marquage routier de la RD86 à la charge de la commune :** Monsieur le Maire à rencontrer Mme BADET, élue départementale, pour savoir ce qui serait envisageable de mettre en place pour sécuriser la sortie de l'espace communal. Une relance au département à été faite pour demander une prise en charge de la signalétique à leur charge.

**Installations de nouvelles plaques de rues :** La commune a consulté deux entreprises pour changer les plaques des rues déjà en place dans le village et pour installer les nouvelles plaques.

**Tenue du bureau de vote pour les élections législatives du 30 juin et du 07 juillet 2024 :** Monsieur le Maire fait le point avec les élus présents pour la tenue des bureaux de vote lors des prochaines élections.

- **Prise de parole de Christophe MONTET, 1er adjoint :**

**Numérian :** La commune a décidé d'augmenter le volume de stockage des données des différents ordinateurs auprès de Numérian pour pouvoir restaurer les données en cas de perte. Nous avons demandé un devis pour le changement des deux ordinateurs de la mairie.

**Ordinateur de Direction à l'école :** L'ordinateur de la Directrice de l'école a un problème de batterie et de clavier, nous allons voir pour que cela puisse être résolu.

- **Prise de parole de Jean-Philippe DUPUIS, Conseiller municipal :**

**Entretien des espaces verts :** Monsieur DUPUIS signale des ronces et du lierre sur le pont que l'on emprunte pour monter sur le plateau et informe qu'il faudrait faire la débroussailluse sur les accotements de la Côte de Sécheras. Par ailleurs il y a des acacias dans la descente du cimetière

Monsieur le Maire propose de faire passer une épareuse l'année prochaine pour nettoyer les bas-côtés de la côte de Sécheras.

Jean-Claude BECHERAS, conseiller municipal, indique la présence de lierres et de ronces sur le pont vieux mais il précise que cette opération nécessite une nacelle à bras négatif.

- **Prise de parole d'Isabelle BEZARD, Conseillère municipale :**

**Fibre optique :** Mme BEZARD Isabelle demande dans combien de temps le village sera-t-il desservi par la fibre optique. Monsieur le Maire indique la fibre devrait arrivée pour fin 2024 début 2025. Il indique également avoir refusé la pose de nouveaux poteaux dans le village, il souhaite que la fibre puisse être installée sur des poteaux déjà en place.

### **QUESTION DIVERSES :**

Néant

### **PROCES-VERBAL**

La séance est levée à 22h20.

Ainsi fait et délibéré à ARRAS SUR RHÔNE, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance  
Lucas AVENAS



Le Maire  
Jean-Marc MOUTON



